

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

Modification du 20 décembre 2006

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du 23 septembre 2005 du Conseil fédéral¹,
arrête:*

I

La loi du 23 juin 2000 régissant la Caisse fédérale de pensions² est modifiée comme suit:

La limitation dans le temps de l'art. 5, al. 5, 5a et 25, al. 1, phrase 1, et al. 2, est abrogée.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} juillet 2007. En cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 décembre 2006

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 décembre 2006

Le président: Peter Bieri
La secrétaire: Elisabeth Barben

Date de publication: 3 janvier 2007³

Délai référendaire: 13 avril 2007

¹ FF 2005 5457

² RS 172.222.0

³ FF 2007 39

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.01.2007
Date	
Data	
Seite	39-40
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 226

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.